IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

**Direction Espaces Publics**
Service Déplacements Stationnement
Secteur Circulation, droits et permissions de voirie

**Société ECM Bâtiment**
26 avenue des Demoiselles
95190 Gousainville

affaire suivie par **S. Zouak**
T 01 49 60 27 46 courrier@ivry94.fr

Références : SZ/EG/17/2023

Ivry-sur-Seine, le 08 FEV. 2023

**Objet : occupation du domaine public**

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

Vu la pétition par laquelle la société ECM Bâtiment – 26 avenue des Demoiselles – 95190 Gousainville représentée par M.Karbal (☎06.24.00.37.94), agissant pour son propre compte demande l'autorisation d'occuper le domaine public au droit des n°s 25/27 rue Michelet – **94200 Ivry-sur-Seine** par :

- **UNE EMPRISE DE CHANTIER de 25 m de longueur x 4 m de largeur sur trottoir et demi-chaussée.**
- **CINQ PLACES DE STATIONNEMENT soit 25 mètres de linéaire.**

Vu les lois et règlements concernant la Voirie Municipale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier communal,

Vu l'avis émis sur cette pétition par le Technicien Territorial de la Direction des Espaces Publics,

**AUTORISE**

**ARTICLE PREMIER** : L'occupation du domaine public qui fait l'objet de la demande susvisée est accordée à charge par le permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et règlements en vigueur et aux conditions suivantes :

- **toutes les précautions devront être prises pour garantir la sécurité des usagers circulant dans la voie,**
- **la durée d'occupation du trottoir devra être limitée dans toute la mesure du possible (à savoir le strict minimum),**
- **les abords du chantier devront être maintenus en bon état de propreté,**
- **le trottoir et la chaussée dans l'emprise du chantier devront être protégés par un film en polyéthylène de 0,25 mm d'épaisseur et une couche de béton de 10 cm d'épaisseur,**

- **les bordures gravillonnées et les balisettes devront être retirées (ne pas les conserver),**
- **les ilots présents devront être retirés et refaits à neuf à l'identique en fin de chantier,**
- **les deux candélabres présents devront être déposés, les provisoires sur plots bétons devront être positionnés comme convenu sur le trottoir opposé,**
- **les balisettes et le marquage au sol matérialisant la piste cyclable devront être réalisés comme indiqué sur le plan transmis et validé,**
- **la borne pour le chargement des véhicules électrique devra être protégée par la pose du candélabre provisoire,**
- **les passages piétons provisoires seront réalisés en bandes thermocollantes et retirés à la fin du chantier,**
- **l'intervenant doit veiller à ce que les bouches à clés soient en permanence accessibles durant toute la durée des travaux.**

**ARTICLE DEUX** : Le permissionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée, dont il déclare avoir pris connaissance.

**ARTICLE TROIS** : La somme due par le permissionnaire sera payée par celui-ci à la première réquisition de la Trésorerie Municipale.

**ARTICLE QUATRE** : Le permissionnaire et son entrepreneur sont formellement tenus d'indiquer, deux jours à l'avance, à la Mairie, le jour où lesdits travaux seront entrepris. Dans le cas de non exécution de cette clause, les susnommés seront déclarés conjointement responsables.

**ARTICLE CINQ** : A la fin de l'occupation, le permissionnaire devra avertir le Service Déplacements-Stationnement – Direction des Espaces Publics.

**ARTICLE SIX** : L'autorisation sera annulée de plein droit si le permissionnaire n'en a pas fait usage dans le délai d'un an.

**ARTICLE SEPT** : Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

**Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine**
**et par délégation**

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE N° 283 (Val-de-Marne)

**Jean François Lores**
**Directeur Général Adjoint**